

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze juillet à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués par Monsieur Didier DESCLOUX, Maire, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier DESCLOUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 juillet 2024 (convocation adressée individuellement par écrit à chacun des membres et affichée le 8 juillet 2024).

Nombre de conseillers en exercice	10
Présents	08
Excusé	00
Absents	02
Procuration	00

Etaient présents : ANDRÉ-SILVA Héloïse, BELLIARD Cécilia, BOURDIN Christian, DESCLOUX Didier, HÉRAUD Graziella, RIVAILLON Guilhem, SAULAY Hervé, SERPIN Florian

Absentes : CHAHINE Christelle, FRÉBAULT Magali

Représenté :

Secrétaire de séance : BOURDIN Christian

Monsieur le Maire ouvre la séance en qualité de Président et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 13 juin 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1 - Information sur les délégations de compétences accordées à M. Le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT :

Délibération n°2024-047

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions que j'ai prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 7 juin 2022.

Dans ce cadre, les décisions prises par délégation du conseil municipal sont énumérées ci-après :

- Achat de fournitures administratives : 119,38 €
- Achat de fournitures pour l'atelier et d'équipement pour l'agent : 219,96 €
- Achat de plantes : 372,16 €
- Réparations des serrures de la salle des fêtes et de la mairie : 493,21 €
- Nettoyage du parquet et des vitres de la salle des fêtes : 1 394,16 €
- Achat d'enrobé à froid : 160,80 €
- Réparation fuite toilettes logement communal épicerie : 74,94 €
- Frais de prise en charge nouvel agent médecine du travail : 105,60 €

Le conseil en prend acte.

.....
2 – Domaine et patrimoine – Convention mise à disposition du local AMAP :
Délibération n°2024-048

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de rédiger une convention de mise à disposition du local pour l'AMAP.

Après en avoir délibéré à l'unanimité il est décidé :

- la conclusion d'une convention de mise à disposition du local communal situé sur la parcelle ZD0120 près du parking de la salle des fêtes à L'AMAP (Association pour le maintien d'une Agriculture Paysanne) « Au Fil du Long » dont le siège social est fixé à la mairie de Bueil-en-Touraine, représentée par Mme MAFFRAY Héloïse, présidente.
- que la mise à disposition prendra effet à compter du 16 juillet 2024.
- que lors de l'entrée dans les lieux, il sera établi un état des lieux contradictoire entre le futur locataire et un représentant de la Commune, propriétaire des lieux.
- que la mise à disposition est consentie à titre gratuit.
- que la convention fixera, en détail, les droits et les obligations des parties.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

.....
3 – Domaine et patrimoine – Bail logement et local de l'épicerie modification de la délibération n°2024-046 :
Délibération n°2024-049

Vu la délibération n°2023-059 du 10 octobre 2023 fixant le loyer de l'appartement à 480 € mensuel et de faire une gratuité de 3 ans pour le local du rez-de-chaussée (sous forme de commodat) avec la réalisation d'un bail chez le notaire pour l'ensemble du bâtiment et la licence IV.

Vu la délibération n°2024-018 du 19 mars 2024 fixant l'entrée dans les lieux au 1^{er} mai 2024.

Vu la délibération n°2024-046 du 13 juin 2024 fixant l'entrée dans les lieux au 1^{er} juin 2024.

Monsieur le Maire explique aux conseillers que le repreneur va prendre à sa charge les frais notariés mais qu'il faut modifier la date d'entrée dans les lieux au 1^{er} juillet 2024.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de fixer le loyer du logement de l'étage à 480 € mensuel à compter du 1^{er} juillet 2024
- d'établir un commodat pour la gratuité du local commercial de l'épicerie pour 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2024.
- décide que les frais notariés sont à la charge du preneur

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou les adjoints en cas d'empêchement à signer les documents chez le notaire pour la réalisation du bail pour l'ensemble du bâtiment (logement, local commercial et la licence IV).

4 – Finances – Audit énergétique type « Energetis Collectivités Bâtiment » pour la rénovation de la maison Boulay :
Délibération n°2024-050

Monsieur le Maire expose que pour le projet de rénovation de la Maison Boulay et afin de permettre une amélioration de ses performances énergétiques et du confort, la commune a souhaité réaliser une étude énergétique afin de connaître les différents programmes d'amélioration énergétique envisageables sur ce bâtiment.

Cette étude s'inscrit dans une démarche de maîtrise de l'énergie sur son patrimoine.

Elle devra permettre d'estimer le budget de travaux nécessaires à la réhabilitation énergétique du bâtiment.

Une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte auprès de plusieurs bureaux d'études. Aucune offre n'a été reçue dans les délais et il a été décidé de proposer la prestation à la société EFFICIO qui est déjà prestataire pour le marché de restauration de la collégiale.

L'étude fera l'objet d'une tranche ferme et de deux tranches optionnelles liées à la réalisation des travaux.

La tranche ferme concerne la réalisation de l'étude conformément au cahier des charges « Energétis Collectivité Bâtiment » de la Région Centre-Val de Loire joint à la consultation.

La tranche optionnelle 1 est une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage consistant à encadrer la consultation des entreprises et la tranche optionnelle 2 sera affermie ultérieurement en phase maîtrise d'œuvre par le maître d'ouvrage dans l'optique où les travaux prévus initialement dans l'EC Bâtiment ne sont pas réalisables et qu'un nouveau calcul est nécessaire.

La ou les tranches optionnelles du marché pourra (pourront) être affermie(s) indépendamment l'une de l'autre par ordre de service du maître d'ouvrage dans un délai **maximal de 36 mois** à compter de la notification du présent marché.

Par délibération du 7 juin 2022, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant les achats de la commune pour un montant de 1 500 € TTC (alinéa 4° L. 2122-22 du CGCT). Considérant que le montant du contrat est supérieur au montant délégué par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire, une délibération est dès lors obligatoire afin d'attribuer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés ;

Vu l'article L.L.2122-21-6° du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité ou à la majorité des membres présents**

- **DESIGNE** la société EFFICIO, 31 rue Nicolas Denys à La Rochelle (17 000) en tant que titulaire du marché pour réaliser l'audit énergétique ECb de la maison Boulay

pour un montant de 6 210 € HT en tranche ferme étant précisé ici que cet audit se fera en deux temps, 1 440 € HT en tranche optionnelle 1 (assistance à maîtrise d'ouvrage) et 1 440 € HT en tranche optionnelle 2 (mise à jour du rapport en phase de maîtrise d'œuvre), soit un total de 9 090 € HT.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires, et ses éventuels avenants dans la limite des crédits inscrits au budget.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions possibles pour ce projet.

.....
5 – Participation à l'action « Élu Rural Relais de l'Égalité » et désignation d'un élu relais au sein du Conseil Municipal :
Délibération n°2024-051

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

- La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
- La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
- La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple

- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en main) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas désigner un « élu.e rural.e relais de l'Égalité » au sein du Conseil Municipal.

.....

6 – Délibération autorisant l'adhésion par convention à la mission d'accompagnement à l'archivage :
Délibération n°2024-052

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine et, notamment, les articles L212-6 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, les articles L 452-30 et L452- 40,

Vu la loi n°2016-483 relative à la déontologie et aux droits et obligations du fonctionnaire du 20 avril 2016, et notamment son article 80 qui prévoit que « les centres de gestion peuvent assurer toutes tâches administratives et des missions d'archivage, de numérisation, [...] à la demande des collectivités et établissements »

Vu la délibération n°07-2024-044 du 25 Juin 2024 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire instituant la mission facultative d'accompagnement à l'archivage communal,

Considérant que conformément aux articles L.212-6 à L.212-10-1 du Code du patrimoine, les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux ont l'obligation de conserver et de mettre en valeur leurs archives publiques,

Considérant que la gestion de ces archives se fait sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat et dans le respect de la législation en vigueur en matière d'archives,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire, dans le cadre de ses missions facultatives et à leur demande, ouvre aux collectivités affiliées au CDG un service d'accompagnement à la gestion des archives

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire pour adhérer à cette mission, à signer la convention d'adhésion à la mission facultative présentée ci-après en annexe,

Le Conseil Municipal :

Délibère et décide d'adhérer à la mission d'accompagnement à l'archivage proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire.

Le Maire est autorisé à signer la convention, de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG d'Indre-et-Loire.

Affaires diverses :

➤ Bilan intempéries :

Monsieur le Maire rappelle que pour faire suite aux intempéries du 19 juin la commune a déposé 3 dossiers de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle : mouvement de terrain, inondation par ruissellement et coulée de boue associée et inondation par débordement d'un cours d'eau (Le Long).

Des habitations ont été inondées, des travaux doivent être effectués sur les routes et chemins, la commune a été également touchée par des éboulements de terrains et de caves enfin les intempéries ont fait des dégâts d'infiltrations d'eau dans la salle du conseil et dans la salle des fêtes.

Voiries :

Concernant l'éboulement du talus du cimetière, s'agissant d'une route départementale le Département devrait prendre en charge les travaux.

Concernant, la rue Piégu sur la RD512 un aménagement à l'entrée d'une habitation doit être réalisé pour faciliter l'évacuation de l'eau. Le Département va fournir les buses et la commune doit demander un devis à la société COLAS pour l'aménagement. La commune doit effectuer le curage des fossés.

Afin de financer les travaux sur la RD512 la commune va devoir reporter des travaux de voirie de la CLECT 2024.

Monsieur BOURDIN présente un devis de la société COLAS pour la purge au Gué du Roi pour un montant de 2 573,04 € TTC qui pourra être intégré dans les dépenses de la CLECT 2024.

Des travaux sont en cours de réalisation sur les chemins ruraux, notamment le chemin du lieu-dit La Hutte qui a été refait la semaine dernière.

Un point va être effectué sur les travaux de curage des fossés à effectuer sur la commune.

Bâtiments :

Monsieur BOURDIN signale que la commune a fait une demande auprès de l'assurance pour les dégâts d'infiltration sur les bâtiments communaux.

La visite avec l'expert a été réalisée ce jour.

Concernant la salle du conseil, un devis a été demandé pour la dépose du vasistas et la pose d'une couverture pour le remplacer soit 240 € TTC. Un devis a été réalisé pour la dépose, la fourniture et la pose des dalles du plafond pour un total de 2 218,39 € TTC.

Concernant la salle des fêtes, il y a des dégâts sur le parquet qui vient d'être nettoyé, la fermeture du système d'évacuation des fumées a été endommagé (les devis sont en attente). Par ailleurs, le charpentier conseille de pratiquer un démoussage de la toiture pour un montant de 950,40 € TTC.

➤ Présentation état financier de la Commune :

Monsieur le Maire signale que le nouveau Conseiller aux décideurs locaux est venu en

mairie le 2 juillet pour se présenter et faire le point sur les finances de la commune.

Lors de ce rendez-vous le Conseiller aux décideurs locaux a présenté le document de valorisation du compte de gestion 2023 qui est remis ce jour aux conseillers municipaux.

Concernant la valorisation du CDG, on peut en particulier noter les points suivants :

↳ La Capacité d'Auto-Financement (CAF) est en légère baisse par rapport à l'an dernier :

Le montant de la CAF brute (différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement) est de 76 559 €, soit un montant de 233 € par habitant (la moyenne départementale est de 220 €/habitant).

S'agissant de la CAF nette (CAF brute - le remboursement en capital de la dette) : elle s'élève à 43 511 €, soit 132 €/hab. (la moyenne départementale est de 158 €/hab.)

↳ L'endettement est maîtrisé mais la dette par habitant reste élevée :

L'encours de la dette est de 426 380 € (en baisse régulière depuis les cinq dernières années), soit 1 296 €/hab. (la moyenne départementale est de 611 €/hab.).

Le fonds de roulement (FDR) de la collectivité, qui représente ses « réserves », est de 334 455 € ce qui est plus élevé que la moyenne de la strate (1 017 €/hab alors que la moyenne départementale est de 693 €/hab et la moyenne nationale de 813 €/hab).

↳ Marges de manœuvre en terme de fiscalité : les taux de TFPB et TFPNB sont inférieurs aux moyennes de la strate.

➤ Escalier local parking salle Piégu :

La commune va refaire l'escalier qui permet de descendre du parking au local. Au lieu du bois, l'escalier sera réalisé en béton.

➤ Mise en sécurité incendie - Collégiale Bueil-en-Touraine :

Un rendez-vous est fixé demain avec l'architecte pour le rapport d'analyse des offres.

.....
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Liste des délibérations municipales prises en séance de conseil du 15 juillet 2024 :

- Information sur les délégations de compétences accordées à M. Le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT - Délibération n°2024-047
- Domaine et patrimoine – Convention mise à disposition du local AMAP - Délibération n°2024-048
- Domaine et patrimoine – Bail logement et local de l'épicerie modification de la délibération n°2024-046 - Délibération n°2024-049
- Finances – Audit énergétique type « Energetis Collectivites Batiment » pour la rénovation de la maison Boulay - Délibération n°2024-050
- Participation à l'action « Élu Rural Relais de l'Égalité » et désignation d'un élu relais au sein du Conseil Municipal - Délibération n°2024-051
- Délibération autorisant l'adhésion par convention à la mission d'accompagnement à l'archivage - Délibération n°2024-052

ANDRÉ-SILVA Héloïse		FRÉBAULT Magali	Absente
BELLIARD Cécilia		HÉRAUD Graziella	
BOURDIN Christian		RIVAILLON Guilhem	
CHAHINE Christelle	Absente	SAULAY Hervé	
DESCLOUX Didier		SERPIN Florian	